

**DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	28	4	3

SEANCE DU 24 MARS 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois
et le Vingt-quatre mars à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

035/23 : VALORISATION DES ACTIONS D'EFFICACITE ENERGETIQUE PAR LE BIAIS DU MECANISME DES « CEE » (CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE) – APPROBATION D'UNE CONVENTION VALORISANT CE DISPOSITIF

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Madame Julie FLAMBARD, Monsieur Charles BAREGE, Madame Catherine AIMAR, Monsieur Didier LAUMONT, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Madame Cécile DAVID, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.
Monsieur Gilbert DEPERI, représenté par Madame Claude CARON.
Madame Patricia YVARS, représentée par Madame Sylvie DE TONI.
Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, représentée par Madame Cécile DAVID.

ABSENTS SANS POUVOIR

Madame Pascale SOULIE
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Madame Catherine AIMAR est désignée secrétaire de séance.
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

OBJET : VALORISATION DES ACTIONS D'EFFICACITE ENERGETIQUE PAR LE BIAIS DU MECANISME DES « CEE » (CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE) – APPROBATION D'UNE CONVENTION VALORISANT CE DISPOSITIF

Madame Muriel BERGUA rappelle au conseil Municipal que la loi du 13 juillet 2005 introduit en France le mécanisme des certificats d'énergie (C.E.E.). Ces certificats constituent une des mesures favorisant l'efficacité énergétique.

Ce dispositif repose sur l'obligation faite aux fournisseurs (d'énergie électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestiques), désignés comme les « obligés », de promouvoir ou de réaliser des économies d'énergie.

Ces derniers peuvent réaliser eux-mêmes des actions ou acheter des C.E.E. générés par les travaux réalisés par des acteurs dits « éligibles », tels que les collectivités locales.

Ainsi, les travaux visant à renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments publics ou de l'éclairage urbain peuvent être valorisés sous la forme de C.E.E., que les collectivités peuvent ensuite vendre sur le marché des C.E.E., ou valoriser auprès d'« obligés » ou de « délégataires d'obligés ».

Les actions d'économies d'énergie réalisées sont comptabilisées en « kWh cumac » (Cumac : « cumulé et actualisé »). Cette unité de mesure prend en compte le cumul des économies réalisées pendant la période d'efficacité d'une action ainsi que la situation climatique de la zone géographique concernée.

La mise en place de ce dispositif a été proposée à la Commune par la SAS LORIS ENR.

La Commune a déjà signé une convention avec ladite société, suivant délibération du Conseil Municipal du 10 Juillet 2020, désormais échue, mais dont le partenariat s'est soldé par une réussite.

En effet, à l'issue de la précédente convention avec la SAS LORIS ENR, la Commune a ainsi pu bénéficier d'une somme globale de 17 235 € HT au titre des économies d'énergies précédemment réalisées.

Eu-égard à l'intérêt environnemental et économique que revêt la valorisation des C.E.E. pour la Commune, il vous est proposé d'approuver une nouvelle convention mettant en place ce dispositif avec la SAS LORIS ENR, dont le modèle est annexé à la présente délibération.

Il est précisé que ladite société s'engagera à verser à la Commune une contribution financière de 5,80 € / MWh cumac, dans la limite de 50 GWh cumac au total.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention cadre pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie, entre la Commune et la SAS LORIS ENR.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'élu délégué, à signer cette convention ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE DES SUFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

APPROUVE la convention cadre pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie, entre la Commune et la SAS LORIS ENR.

AUTORISE M. le Maire, ou l'élu délégué, à signer ces conventions ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Stasien LEROY



Le Secrétaire de séance
Catherine AIMAR

